

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 20 novembre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Saint-Yzan-de-Soudiac, sous la présidence de Monsieur Éric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRESENTS (25) : Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (8) : Guillaume CHARRIER (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Véronique HERVE (Laruscade), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Julie RUBIO, Magali RIVES (Saint-Savin).

POUVOIRS (4) :
Guillaume CHARRIER à Dominique COUREAUD
Véronique HERVE à Isabelle BEDIN
Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE
Magali RIVES à Jean-Luc BESSE

Secrétaire de séance : Eloïse SALVI

ORDRE DU JOUR

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière

❖ SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2024
- Rapport d'activités 2024 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais

❖ URBANISME

- Modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Marsas

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Agrément du Lieu Accueil Enfants Parents

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025.
Le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE**

- **Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-39 et L.5711-1 ;
- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au syndicat mixte.

❖ **SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE**

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour le compte des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais, et Marsas au titre de sa compétence susvisée ;
- Considérant l'obligation de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif dont la présentation doit intervenir dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Président expose au Conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour l'année 2024. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, qui concerne les communes susmentionnées, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Prend acte de la présentation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour l'année 2024 ;
- Mandate le Président afin de transmettre la délibération au syndicat mixte.

➤ Rapport d'activités 2024 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-39 et L.5711-1 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA du Cubzadais Fronsadais pour le compte des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Marcenais et Marsas au titre de sa compétence susvisée ;
- Considérant que le Président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ;

Le Président expose au Conseil les différents éléments du rapport d'activités 2024 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais. Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais ;
- De mandater le Président afin de transmettre la délibération au syndicat mixte.

❖ URBANISME

➤ Modalités de mise à disposition du dossier au public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Marsas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5214-16 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, pris notamment en ses articles L. 153-47 et R. 153-1 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marsas approuvé le 18 novembre 2005 ;
- Vu la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Marsas approuvée le 21 février 2007 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Marsas approuvée le 29 mai 2013 ;

- Vu la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marsas adoptée le 26 septembre 2018 ;
- Vu la mise à jour n°1 du PLU de la commune de Marsas effectuée par arrêté d'urbanisme du Président de la CCLNG n°2022/003 en date du 11 mai 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20032525 en date du 20 mars 2025 prenant acte du lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme n°2025/001 du Président de la CCLNG en date du 9 avril 2025, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme n°2025/002 du Président de la CCLNG en date du 11 septembre 2025, portant extension de l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16102503 en date du 16 octobre 2025 prenant acte de l'avis conforme n°2025ACNA157 de la MRAe en date du 17 septembre 2025 et décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;
- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 porte sur :

- La modification des dispositions du règlement écrit concernant les changements de destination en zones agricole et naturelle du PLU afin de se conformer à la loi ;
- La désignation dans le règlement graphique les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination en zones Agricole et Naturelle ;
- L'actualisation des références du règlement écrit au Code de l'Urbanisme ;
- L'ajout dans le règlement écrit des dispositions relatives aux annexes et extensions des constructions à usage d'habitation zones Agricole et Naturelle ;

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un (1) mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la CCLNG en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas, l'exposé de ses motifs et les avis des Personnes publiques associées (PPA) sera mise en œuvre du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 12h00, soit trente-quatre jours (34) consécutifs. Durant cette période, sont fixées les modalités de mise à disposition suivantes :

- Au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu, les horaires et la durée de mise à disposition dans les annonces légales des journaux Sud-Ouest et Haute-Gironde et affichage d'un avis au public au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Marsas, ainsi que sur leur site internet respectif <http://www.latITUDE-nord-gironde.fr/> et <https://www.mairie-de-marsas33.fr/> ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas, de l'exposé de ses motifs et des avis des Personnes publiques associées (PPA), sous format papier au siège de l'EPCI à Saint-Savin et en mairie de Marsas ainsi que sur leur site internet respectif (<http://www.latITUDE-nord-gironde.fr/> ou <https://www.mairie-de-marsas33.fr/>) ;

- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles et côté par le Président permettant au public de formuler ses observations au siège de l'EPCI à Saint-Savin et en mairie de Marsas, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la CCLNG – Maison de la CDC – 2 rue de la Ganne – 33920 SAINT-SAVIN, et par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.amenagement@latitude-nord-gironde.fr ;
- Sur demande du public, des rendez-vous pourront être organisés entre le Président de la CCLNG, Madame le maire de Marsas et/ou des élus de la Commission Urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la CCLNG ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

De valider la procédure de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Marsas ;

- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de la procédure.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Agrément du Lieu Accueil Enfants Parents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *gestion des Lieux Accueil Enfants Parents* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15072116 en date du 15 juillet 2021 donnant un avis favorable au dépôt d'une demande d'agrément du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) de la CCLNG auprès de la CAF de la Gironde ;
- Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CCLNG signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde le 11 novembre 2022 ;
- Considérant que le LAEP est un outil d'accompagnement et d'aide à la parentalité, se développant dans une salle aménagée pour y mener des animations dédiées à la motricité, aux activités manuelles, aux jeux variés (encastrement, puzzles...), à la lecture, aux jeux d'imitation (coin dinettes, voitures...), jeux d'éveil et sensoriels, etc. ;
- Considérant que l'accueil des enfants de 0 à 6 ans (jusqu'à l'entrée en maternelle et jusqu'à 6 ans pendant les vacances scolaires) au LAEP s'organise, sans inscription et pendant des vacances scolaires, avec l'accompagnement d'un adulte ayant un lien de parenté avec l'enfant ;
- Considérant les objectifs généraux du LAEP :
 - o Accompagner la relation enfants-parents ;
 - o Rompre l'isolement et favoriser le lien social.
 - o Valoriser les compétences et l'épanouissement des parents ;
 - o Encourager les parents à accompagner leur(s) enfant(s) vers l'autonomie et la socialisation ;
 - o Prévenir les situations de négligence, maltraitance ou violence ;
 - o Informer les familles et favoriser les passerelles entre le lieu d'accueil et les structures locales.

- Considérant la fréquentation du LAEP depuis son ouverture dans des locaux adaptés au sein du bâtiment de la micro-crèche à Saint-Yzan-de-Soudiac, à raison de deux séances hebdomadaires :

ANNEE	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE DE FAMILLES DIFFERENTES	NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE D'ADULTES	NOMBRE D'ACCUEILLANTS
2022	113	30	127	141	5
2023	113	34	292	287	5
2024	68	33	206	164	3

- Considérant que le fonctionnement d'un LAEP doit donner lieu à un agrément délivré par la CAF pour une durée de un an, en déterminant notamment les modalités de fonctionnement de la structure ;
- Considérant l'avis de la Commission « Enfance Jeunesse » réunie le 4 novembre 2025 ;

Le dossier de demande d'agrément s'appuie notamment sur le projet de fonctionnement du service qui détaille :

- Le cadre d'évolution : lieu d'exercice et amplitude d'ouverture selon les mêmes modalités que depuis sa mise en service ;
- Le contexte social du territoire, spécifiquement en ce qui concerne la parentalité ;
- Les principes fondamentaux du projet décrits ci-dessus ;
- Les partenariats avec les autres acteurs du territoire : Réseau de Soutien à la Parentalité du Pôle de Santé Pluridisciplinaire du territoire de Saint-Savin, Familles Rurales à Cavignac, Oasis de la Saye à Marcenais ;
- Les moyens de communication déployés ;
- La gouvernance de l'équipement ;
- Les moyens humains, matériels et financiers déployés ;
- Les critères qualitatifs d'évaluation : respect du cadre défini dans le Référentiel National des LAEP, aide aux familles pour concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, favoriser la relation parentale et le développement de l'enfant, offre d'une qualité d'écoute et de disponibilité, développement de la communication, consolidation et pérennisation de l'équipe d'accueillants, consolidation du maillage partenarial ;
- Le budget prévisionnel intégrant le financement par la CAF qui se déploie dans le cadre de la CTG, et qui correspond à 44% du coût global annuel de fonctionnement d'un montant de 44 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

De donner un avis favorable au dépôt de la demande de renouvellement de l'agrément du Lieu Accueil Enfants Parents de la CCLNG auprès de la CAF de la Gironde ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CAF de fonctionnement du LAEP, ainsi que tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19H58.

La Secrétaire de Séance
Eloïse SALVI



Le Président
Eric HAPPERT

Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN